

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET POUR L'AMELIORATION DU PATRIMOINE MAILLETOIS

Association Loi 1901, Enregistrée à la Sous-Préfecture de Montluçon sous le n°0031004029

“A.P.P.A.P.M.”

Rue du Bois

03190 MAILLET

-0-0-0-0-0-0-§-0-0-0-0-0-0-

Le 5 Novembre 2007

Monsieur le Président du Conseil Général
Monsieur Gérard DERIOT
1 Avenue Victor Hugo
03000 MOULINS

Objet : DECHARGE MAILLET
PROJET VILLENUE 03

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous adresser copie du rapport des observations formulées par notre association aux registres de l'enquêtes publiques relatives au projet VILLENUE 03 .

Par le rapport du cabinet BLONDEL, joint au dossier présenté par la COVED pour son projet Villeneuve 03, **nous sommes effarés** d'apprendre que, sous le vent à 500 mètres (tel est le cas à Maillet), l'école et la population du bourg sont soumises à des inhalations volatils et poussières (ci-joint graphisme BLONDEL), dont la COVED reconnaît les risques cancérigènes .

Qu'en est-il, lors de l'intensité physique, de nos jeunes sur le stade jouxtant la zone d'enfouissement ?

Force est de constater qu'une telle situation perdure depuis 1987 en toute illégalité .

Force est de constater que, dans leur tranquillité, l'école et la population du bourg de Maillet n'ont pas été protégées comme elles étaient en droit de l'attendre .

Le Principe de précaution et la loi s'imposent à tous, à défaut, rien ne sert de légiférer.

Aussi, par les présentes, nous réitérons à nouveau notre demande **d'arrêt immédiat** de la décharge actuelle **et sa dépollution** . L'urgence l'impose désormais .

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées et citoyennes.

Le Président
C. BOUVET